

Au printemps de 1985, le gouvernement a cru bon d'examiner le programme en question. Il a donc chargé une commission, placée sous la présidence de M. Claude Forget, d'étudier le programme d'assurance-chômage. Celle-ci était censée remettre son rapport au printemps de 1986, mais elle ne le fera qu'à l'automne, étant donné l'importante réaction que son travail a suscité.

Le Conseil consultatif d'Emploi et Immigration Canada a déposé son rapport annuel en août 1985. Voici l'une de ses recommandations:

Que le gouvernement ne donne pas suite aux modifications qu'il se propose d'apporter, le 1<sup>er</sup> janvier 1986, aux règlements de l'assurance-chômage et selon lesquelles les prestations de pension versées dès un licenciement seront considérées comme un revenu, mais qu'il attende que la commission d'enquête sur l'assurance-chômage ait terminé son étude et présenté ses recommandations.

Le Conseil consultatif d'Emploi et Immigration Canada a donc conseillé au gouvernement de ne pas mettre en œuvre les modifications tant que la Commission Forget n'aurait pas remis son rapport.

En plus de cela, monsieur le Président, j'ai, personnellement, présenté à la Chambre des pétitions provenant de tout le pays et comptant au total plus de 19,000 signatures. D'autres députés ont également présenté des pétitions demandant le rejet de cette disposition. Un membre de la Commission Forget elle-même, M. Roy Bennett, un ancien dirigeant de la société Ford, s'est prononcé contre. Le 14 février 1986, le *Winnipeg Free Press* disait:

«En y réfléchissant, je pense qu'il aurait été préférable que le gouvernement ne fasse pas ces changements». C'est ce que déclarait Roy Bennett, un ancien président de Ford, dans une entrevue.

«Bien que nous comprenions ce qui les justifie, ils ne sont pas bien fondés. Si l'on tenait à les faire, il aurait fallu procéder différemment.»

Par conséquent, en février, des membres de la Commission Forget disaient que les changements n'auraient pas dû être faits, mais que si l'on tenait à les faire il n'aurait pas fallu les faire sous cette forme.

Même parmi les députés de la majorité il y a eu des critiques, puisque le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) a soulevé la question à la Chambre et demandé au gouvernement de retirer les changements jusqu'à la publication du rapport de la commission Forget. Je cite l'article:

A l'extérieur des Communes, Nowlan a déclaré aux journalistes que la plupart des députés conservateurs s'étaient plaints des nouvelles règles et il a ajouté qu'il était déçu de la réponse de MacDonald.

«Je ne peux pas comprendre son opinion», disait Nowlan. «Soit que Flora est aveuglée parce qu'elle travaille trop soit qu'elle est manipulée par ses fonctionnaires sur cette question. Ce n'est pas la Flora MacDonald qui montrait tant de compassion pour les déshérités.»

Vous entendez cela, monsieur le Président. Le député avait parfaitement raison. Nous avons des lettres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et du ministre de la Défense nationale (M. Nielsen). Ce dernier disait à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le 26 juin 1985:

Après avoir étudié toutes les options existantes, j'en suis venu à la conclusion que le seul moyen raisonnable et juste est de demander, pour les Forces canadiennes, une exemption des dispositions qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986, qui fera que le revenu de pension sera traité comme un gain au fin du calcul des prestations d'assurance-chômage.

### Les subsides

Pour sa part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures écrivait à la ministre:

Comme vous le savez, en raison des exigences particulières des forces armées, les militaires doivent prendre leur retraite beaucoup plutôt que les autres personnes. Généralement, les militaires ont droit à une rente lorsqu'ils ont vingt ans de service. Ils peuvent alors décider de prendre leur retraite ou de continuer jusqu'à l'âge de départ obligatoire, ce qui peut être quarante ans, mais ne peut jamais dépasser cinquante-cinq ans.

Ce sont encore de jeunes personnes, monsieur le Président.

La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>lle</sup> MacDonald) a reçu des centaines de lettres de tout le pays lui demandant de retirer cette disposition et j'en ai reçu des copies comme tous les autres députés.

J'ai ici une lettre de M. Elmar A. Duell, de Winnipeg, qui écrit ceci:

J'ai écouté attentivement l'exposé budgétaire dans le vain espoir que le ministre annonce l'annulation des changements barbares que vous avez apportés le 5 janvier pour que les prestations de pension soient considérées comme revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage.

L'Association des femmes PC d'Oromocto-Burton-Geary a adopté une résolution pour demander à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de retirer cette disposition injuste de la Loi sur l'assurance-chômage. L'association a remis cette résolution à son représentant, le député de York-Sunbury (M. Howie), qui devait la transmettre à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Malgré les objections exprimées très clairement par des députés de l'opposition et du gouvernement, des Canadiens de tout le pays, y compris des associations du parti conservateur et des ministres, le gouvernement est resté sur ses positions et affirme que les changements seraient apportés. De fait, ils l'ont été.

● (1120)

La ministre a expliqué que les changements avaient été annoncés il y a plus d'un an. Qu'est-ce que cela change à la situation? Les résultats sont les mêmes et certains Canadiens en souffrent. Nous savons que le règlement n'a pas été rédigé avant décembre 1985. Le 13 décembre 1985, la ministre m'écrivit au sujet de propositions que j'avais faites relativement à l'application du règlement. Elle me disait ceci:

Pour l'instant, tout ce que je peux vous dire, c'est que le gouvernement n'a pris aucune décision définitive en ce qui concerne l'application du règlement. Je tiens cependant à vous remercier de votre proposition à ce sujet.

Cette lettre est datée du 13 décembre 1985 et le changement est entré en vigueur le 5 janvier 1986. Le règlement n'avait donc pas encore été rédigé en décembre et la ministre aurait pu éviter de se laisser entraîner dans son élan en se contentant de retirer le règlement.

Les Canadiens, y compris les membres du Nouveau parti démocratique, s'opposent au changement parce qu'il est appliqué de façon injuste. Les pensions ne sont pas toutes traitées de la même façon. Seulement les pensions gagnées par suite d'un emploi sont touchées. Les pensions tirées d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'une rente ne sont pas visées, ni les pensions des armées américaine, britannique ou française. Seules les pensions des forces armées canadiennes sont visées. La règle est donc appliquée injustement.